

SEANCE PUBLIQUE

FINANCES

(1) Marché de Travaux - Réfection des plateformes d'observation de la tour du Millénaire - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 143.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 19 novembre 2024 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection des plateformes d'observation de la tour du Millénaire" à NEY & PARTNERS SC sa, CHAUSSÉE DE LA HULPE 181 à 1170 Watermael-Boitsfort ;

Considérant le cahier des charges N° 2025021 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, NEY & PARTNERS SC sa, CHAUSSÉE DE LA HULPE 181 à 1170 Watermael-Boitsfort ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 76.771,25 hors TVA ou € 92.893,21, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 12401/723-60 (n° de projet 20240081) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable avec remarque rendu par la Directrice financière en date du 18 mars 2025 ;

Attendu que ce point était inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal du 20 mars 2025 ;

Attendu que les documents du marché n'avaient pas été transmis aux conseillers dans les délais requis ;

Vu les modifications apportées par l'auteur de projet dans le cahier des charges technique avant la séance du 20 mars 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 mars 2025 de reporter ce point à une prochaine séance du Conseil communal ;

Vu l'ajout d'un plan de la situation projetée ;

Sur proposition du Collège communal ;DECIDE

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025021 et le montant estimé du marché "Réfection des plateformes d'observation de la tour du Millénaire", établis par l'auteur de projet, NEY & PARTNERS SC sa, CHAUSSÉE DE LA HULPE 181 à 1170 Watermael-Boitsfort. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 76.771,25 hors TVA ou € 92.893,21, 21% TVA comprise, cette estimation étant non contraignante.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 12401/723-60 (n° de projet 20240081).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.